

**RAPPORT D'ACTIVITE
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DE LA CREUSE**

PORTANT SUR L'ANNEE 2013

Rapport établi conformément à l'article L.331-12 du Code de la consommation¹

Préambule la commission de surendettement de la Creuse est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 25 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts :

On observe, en 2013, un accroissement de 3,9 % du nombre de dossiers déposés par rapport à 2012. La hausse des dépôts est largement supérieure à celle observée au niveau national (+ 1 %).

La part des redépôts connaît une progression de 15,4% (48,7 % en 2013 contre 42,2 % en 2012), en partie du fait de la fin de plans provisoires établis en 2011.

Recevabilité et orientation :

Parmi les 622 dossiers soumis à la commission pour examen de la recevabilité, 559 ont été déclarés recevables, soit 89,9 % en légère baisse par rapport à 2012 (91,4 %).

Les dossiers irrecevables représentent 8,6 % des dossiers traités. Supérieur au niveau observé sur le plan national (6,7 %) le taux d'irrecevables est, de plus, en hausse de 20,8 %, du fait notamment d'un nombre croissant de dépôts de la part d'auto-entrepreneurs, inéligibles à la procédure de surendettement et de redépôts non justifiés.

La part des dossiers orientés en procédure de rétablissement personnel s'établit à 29,6 % en 2013, contre 34 % en 2012. Ce taux est, cette année, supérieur à celui observé au niveau national (29,4 %), démontrant l'engagement de la commission à trouver une solution définitive aux situations de surendettement les plus difficiles.

Solutions amiables, imposées ou recommandées en application des articles L.331-7-1 et L.331-7-2 du Code de la consommation :

En 2013, 240 plans amiables ont été conclus ; 82 mesures imposées et 57 mesures recommandées ont été élaborées. La proportion de plans amiables s'établit à 32,4 % du nombre de dossiers traités ; ce chiffre est en progression par rapport à 2012 (28,8 %). Parmi les dossiers n'ayant pas abouti à un accord amiable, 84 % donnent lieu à l'ouverture de la phase de recommandations (92,6 % en 2012).

¹ « Chaque commission de surendettement des particuliers établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**Relations de la commission et de son secrétariat
avec les autres acteurs de la procédure et avec des organismes tiers.**

Relations avec les tribunaux :

Une réunion de concertation avec le juge d'instance de Guéret et les membres de la commission a été organisée en début d'année.

La réunion annuelle régionale d'information et d'échange a réuni plus de trente représentants de l'ordre judiciaire, présidents et commissaires de tous les départements de la région Limousin.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés. La commission et son secrétariat ont ainsi contribué aux travaux préparatoires de 2 réunions de la CCAPEX.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

Le secrétariat a assuré une session d'information ou de formation, réunissant la totalité des travailleurs sociaux du département.

Autres actions de concertation, d'information ou de formation effectuées :

Le secrétariat a assuré une session d'information à destination des services contentieux et social de la CAF de la Creuse. A cette occasion, a été menée une réflexion sur un partenariat pour présentation aux allocataires de leurs droits et obligations en matière d'impayés de loyer et de surendettement. Cinq personnes participaient à cette session.

Principales difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la procédure

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure :

Certains créanciers ont poursuivi les prélèvements après la notification de la décision de recevabilité ; la commission a ainsi transmis au juge d'instance plusieurs demandes d'annulation de paiements effectués en violation de la loi.

Dans l'ensemble, tous les acteurs du surendettement ont bien intégré la procédure.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées :

La limitation des plans à 96 mois (hors prêts immobiliers) a contraint la commission à demander la vente de biens immobiliers, alors que celle-ci aurait pu être évitée avec un plan plus long ; il est à noter que le département de la Creuse compte 15,8 % de propriétaires (souvent de biens de faible valeur) surendettés, contre 9,3 % au niveau national.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure :

Certains créanciers ne déclarent pas à la commission l'ensemble des créances qu'ils détiennent, au motif que ce sont des charges courantes que les débiteurs sont tenus de régler, et engagent des poursuites pour la partie non déclarée. Ces mêmes créanciers refusent l'effacement par la Procédure de rétablissement personnel de la totalité des créances qu'ils détiennent au moment du jugement d'homologation.

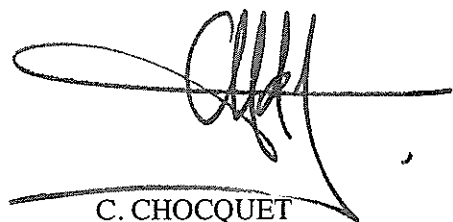
Le secrétariat est également confronté à l'absence de réponse de la part de créanciers (de toutes catégories : bancaires, de téléphonie, particuliers...) conduisant, ainsi, à l'échec de la phase amiable.

Quelques créanciers n'informent pas les sociétés de recouvrement ou/et les huissiers de la recevabilité d'un dossier. Les poursuites perdurent.

Autres difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la procédure :

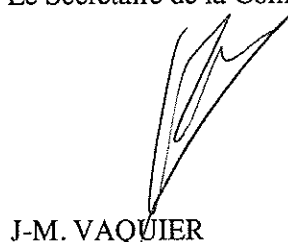
Les effets protecteurs de la recevabilité cessent au terme d'un délai de douze mois à compter de la décision de recevabilité. Un nombre significatif de dossiers ont une durée de traitement supérieure à un an en raison de la survenance de recours, de demandes de vérification de créance ou de contestation. De fait, la loi bancaire, en allongeant ce délai à 2 ans, résoudra cette difficulté pour la majorité des dossiers concernés.

Le Président de la Commission,



C. CHOCQUET

Le Secrétaire de la Commission,



J-M. VAQUIER

ANNEXE 1 du rapport d'activité CREUSE

DONNEES STATISTIQUES SUR LE NOMBRE DE DOSSIERS TRAITES

| | Année 2013 | Année 2012 | Variation N/N-1 en % |
|---|------------|------------|----------------------------|
| Dossiers déposés (en nombre) | 664 | 639 | 3,9 |
| Dont proportion de redépôts (en%) | 48,69 | 42,18 | 15,4 |
| Dossiers soumis pour examen de recevabilité (en nombre) | 622 | 603 | 3,2 |
| - Dossiers recevables (1)- | 559 | 551 | 1,5 |
| Dossiers irrecevables (A) | 64 | 53 | 20,8 |
| Décisions d'orientation des Commissions (en nombre) | 596 | 589 | 1,2 |
| - vers une procédure de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire (LJ) | 219 | 244 | - 10,3 |
| - vers une procédure amiable | 377 | 345 | 9,3 |
| Mesures de rétablissement personnel (en nombre) (B) <i>Nb : pour 2010, sont additionnées les PRP « ancienne loi » et les PRP avec ou sans LJ instaurées par la loi Lagarde</i> | 200 | 228 | - 12,3 |
| - Recommandations d'effacement de dettes (PRP sans LJ) | 197 | 216 | - 8,8 |
| - Accords débiteurs sur les demandes d'ouverture d'une PRP avec LJ | 3 | 12 | - 75 |
| Phase amiable (en nombre) | 390 | 355 | 9,9 |
| - Plans conventionnels conclus (C) | 240 | 207 | 15,9 |
| - Constats de non accord entérinés | 150 | 148 | 1,4 |
| Demandes de mise en œuvre de la phase des mesures imposées et recommandées (MIR) (en nombre) | 126 | 137 | - 8,0 |
| Mesures imposées et recommandées élaborées par les Commissions (en nombre) (D) <i>Nb : pour 2010 sont additionnées les mesures recommandées « ancienne loi » et les mesures imposées et recommandées instaurées par la loi Lagarde.</i> | 139 | 142 | - 2,1 |
| - Mesures imposées élaborées | 82 | 73 | 12,3 |
| - Mesures recommandées élaborées | 57 | 69 | - 17,4 |
| <i>Dont mesures imposées ou recommandées consistant en une suspension d'exigibilité</i> | 53 | 43 | 23,3 |
| Dossiers clôturés toutes phases (en nombre) (E) | 81 | 72 | 12,5 |
| Autres sorties (dont dossiers jugés irrecevables) (F) | 17 | 16 | 6,3 |
| Dossiers traités par les Commissions (en nombre) (A+B+C+D+E+F) | 741 | 712 | 3,2 |
| Renvoi des dossiers par les juges aux Commissions (en nombre) | 10 | 1 | 900 |
| Recommandations homologuées par les juges (en nombre) | 196 | 264 | - 25,8 |

Structure de décision de la commission

| | Données commission | Données région | Données nationales |
|--|--------------------|----------------|--------------------|
| Part des dossiers clôturés avant orientation ou déclarés irrecevables (en % des dossiers traités) | 11,61 | 10,47 | 11,98 |
| Part des dossiers orientés en PRP avec liquidation judiciaire ou ayant fait l'objet d'une recommandation de RP sans liquidation judiciaire (en % des dossiers traités) | 28,21 | 26,71 | 28,40 |
| Part des plans conventionnels (en % des dossiers traités) | 32,39 | 32,17 | 27,50 |
| Part des mesures imposées ou recommandées (en % des dossiers traités) | 18,76 | 23,72 | 24,35 |
| Divers dont clôtures après orientation ou dossiers déclarés irrecevables par le juge (en % des dossiers traités) | 9,04 | 6,93 | 7,77 |
| Données complémentaires sur les décisions de recevabilité et d'orientation | | | |
| Proportion de dossiers examinés pour recevabilité et déclarés irrecevables(en %) | 10,29 | 7,36 | 7,71 |
| Proportion de dossiers examinés pour orientation et orientés en rétablissement personnel (en %) | 36,74 | 35,40 | 39,41 |

ANNEXE 2 du rapport d'activité

TYOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Année 2013 – données de la commission

| | Encours des dettes (en millions d'€) | Nombre total de dossiers | Nombre de dettes | Part dans l'endettement global (en%) | Endettement moyen (en €) | Dossiers concernés (en %) | Nombre moyen de dettes (en unité) |
|---|--------------------------------------|--------------------------|------------------|--------------------------------------|--------------------------|---------------------------|-----------------------------------|
| Dettes financières | 12,81 | 473 | 2045 | 78,76 | 27085,15 | 84,62 | 4,32 |
| Dettes immobilières | 5,10 | 81 | 153 | 31,33 | 62922,53 | 14,49 | 1,89 |
| Dettes à la consommation | 7,39 | 424 | 1506 | 45,45 | 17435,99 | 75,85 | 3,55 |
| Dettes financières diverses (dont soldes débiteurs) | 0,32 | 300 | 386 | 1,98 | 1072,31 | 53,67 | 1,29 |
| Dettes de charges courantes | 2,13 | 479 | 2236 | 13,07 | 4437,47 | 85,69 | 4,67 |
| Autres dettes | 1,33 | 303 | 732 | 8,17 | 4388,08 | 54,20 | 2,42 |
| Endettement global | 16,27 | 559 | 5013 | 100,00 | 29099,13 | 100,00 | 8,97 |

Année 2013 – données de la région

| | Encours des dettes (en millions d'€) | Nombre total de dossiers | Nombre de dettes | Part dans l'endettement global (en%) | Endettement moyen (en €) | Dossiers concernés (en %) | Nombre moyen de dettes (en unité) |
|---|--------------------------------------|--------------------------|------------------|--------------------------------------|--------------------------|---------------------------|-----------------------------------|
| Dettes financières | 73,16 | 2271 | 10986 | 80,58 | 32216,57 | 90,55 | 4,84 |
| Dettes immobilières | 26,85 | 339 | 661 | 29,57 | 79195,23 | 13,52 | 1,95 |
| Dettes à la consommation | 44,37 | 2060 | 8447 | 48,87 | 21540,39 | 82,14 | 4,10 |
| Dettes financières diverses (dont soldes débiteurs) | 1,94 | 1446 | 1878 | 2,14 | 1344,02 | 57,66 | 1,30 |
| Dettes de charges courantes | 8,55 | 2001 | 8170 | 9,41 | 4272,02 | 79,78 | 4,08 |
| Autres dettes | 9,08 | 1379 | 3366 | 10,00 | 6586,73 | 54,98 | 2,44 |
| Endettement global | 90,80 | 2508 | 22522 | 100,00 | 36202,25 | 100,00 | 8,98 |